

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial: Comprimés tri-couche lave-vaisselle intégrant 5 fonctions 20 g

1.2. UTILISATIONS ADAPTÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES
Utilisations adaptées : lave-vaisselle, usage professionnel et domestique
Utilisations déconseillées: aucune

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
ORACHE DESINFECTION S.L.
Calle Secorún nº 4
Sabiñánigo 22600 Huesca. España
Tel.: + 34 974 48 43 29

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE
Institut national de toxicologie
C/José Echegara, 4, 28232 Las Rozas, Madrid
Tel: 917 68 98 00

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses adaptations. Cependant, le produit requiert une fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications. Se reporter aux rubriques 11 et 12 pour plus d'informations concernant les risques pour la santé ou l'environnement.

Classifications et indications de danger :
Irritation oculaire, 2 – H319
Peut produire une réaction allergique – EUH208

Ce mélange ne cause aucun danger physique. Voir les recommandations sur les autres produits présents sur le lieu de travail.

Ce mélange ne cause aucun danger environnemental. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément aux règles de procédure CE N° 1272/2008 et leurs adaptations :

Symbole(s) de danger:



GHS07

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

Code de pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations complémentaires:

EUH 208 – Contient : subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. AUTRES DANGERS

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en quantité supérieure à 0,1%.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Informations non pertinentes.

3.2. MÉLANGES

Identification	Classification 1272/2008 (CLP)	Conc. %
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 N° de registre : 01-2119485498-19 Carbonate de sodium	Irritation oculaire. 2 H319	10-30
INDEX: - CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 N° de registre: 01-2119457268-30 Carbonate disodique, composé de peroxyde d'hydrogène	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302 Lésion oculaire. 1 H318	10-25

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

INDEX : - CAS : -166736-08-9 EC : - Alcool à chaîne longue, akoxylate	Irritation oculaire. 2 H319 Irritation cutanée. 2 H315	1-5
INDEX : - CAS : 1344-09-8 EC : 215-687-4 N° de registre : 01-2119448725-31 Silicate de sodium	Irritation oculaire. 2 H319 Irritation cutanée. 2 H315 Irritation des voies respiratoires 3 H335	1-15
INDEX : - CAS : 3794-83-0 EC : 223-267-7 (1-hydroxyhétidène) Biphosphonate de tétrasodium	Acute Tox. 4 H302 Irritation oculaire. 2 H319	1-5
INDEX : - CAS : 9014-01-1 EC : 232-752-2 N° de registre : 01-2119480434-38	Acute Tox. 4 H302 Lésion oculaire. 1 H318 Irritation cutanée. 2 H315 Irritation des voies respiratoires 3 H335 Resp. Sens. 1 H334 Aquatic Acute 1 H400 M=1 Aquatic Chronic. 2 H411	0-0,5

Note : les valeurs supérieures à la limite sont exclues.

Se reporter à la rubrique 16 pour les textes complets des indications de danger (H).

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 30 à 60 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin.

Ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne pas provoquer le vomi sans autorisation du médecin.

Inhalation : Appeler un médecin. Transporter le patient à l'air libre, loin du lieu de l'incident. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, se reporter à la rubrique 11.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :

- eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

Aucun en particulier.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

DANGER DU À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE : éviter de respirer les fumées.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Arroser avec un jet d'eau pour éviter que le produit ne se décompose et que des substances potentiellement dangereuses pour la santé ne se développent. Porter un équipement complet de protection contre les incendies. L'eau ayant servi à l'extinction de l'incendie ne doit pas être déversée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie et les résidus de l'incendie selon le règlement en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipement pour lutter contre le feu, tel qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une combinaison anti flamme (EN 469), des gants anti flamme (EN 659) et chaussures pour lutter contre les incendies (HO A29 ou A30).

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Éviter la formation de poussières en aspergeant le produit d'eau si ce n'est pas contrindiqué. Éviter de respirer les vapeurs/nuages/gaz. Porter un dispositif de protection adapté (se reporter à la rubrique 8 de la fiche pour les dispositions de protection individuelles) afin d'empêcher le contact avec la peau, les yeux et des vêtements. Ces indications sont valables pour les travailleurs affectés et pour les interventions d'urgence.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNMENT

Éviter la pénétration dans les égouts, les eaux superficielles et les nappes phréatiques.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Récupérer le produit filtré mécaniquement sans étincelle et l'insérer dans le récipient pour le récupérer ou le jeter. Éliminer les résidus avec un jet d'eau si ce n'est pas contrindiqué.

S'assurer que le lieu est suffisamment aéré. Vérifier l'éventuelle incompatibilité de la matière du récipient dans la rubrique 7. Jeter les produits contaminés comme déchets conformément au point 13.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Des informations sont éventuellement disponibles dans les rubriques 8 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Utiliser ce produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette MSDS. Évitez la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger ni boire, ni fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de consommation.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Gardez les conteneurs scellés dans un endroit bien aéré, loin de la lumière directe du soleil. Gardez les conteneurs à l'écart des matériaux incompatibles, vérifiez la section 10.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH ACGIH 2012

CARBONATE DE SODIUM

Santé – Niveau d'effet non-dérivé - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Systémique chronique
Inhalation.	10 mg/m3	VND				10 mg/m3	VND

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau marine	0,035	mg/l
Valeur de référence micro-organismes STP	16,24	mg/l

Santé – Niveau d'effet non-dérivé – DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Systémique chronique
Inhalation							5 mg/m3 VND
Peau	6,4 mg	VND	6,4 mg/m2	VND	12,8 mg/cm2	VND	12,8 mg/cm2 VND

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

SILICATE DE SODIUM

Santé – Niveau d'effet non-dérivé – DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique
Orale			VND	0,8 mg/Kg				
Inhalation			VND	1,38 mg/m3			VND	5,61 mg/m3
Peau			VND	0,8 mg/Kg			VND	1,59 mg/Kg

(1-IDROSSIETILIDEN)BIPHOSPHONATE DE TETRASODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,136	mg/l
Valeur de référence en eau marine	5,9	mg/kg ww
Valeur de référence compartiment terrestre	96	mg/kg ww

Santé – Niveau d'effet non-dérivé – DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Locale chronique	Systémique chronique
Orale			VND	6,5 mg/kg			VND	13 mg/kg

SUBTILISINE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	0,00004		30	

Légende :

(C) = Ceiling ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique ; VND = protocole identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Étant donné que l'usage des moyens techniques est toujours prioritaire sur les équipements de protection personnelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail surtout dans les endroits clos.

Pour le choix de l'équipement de protection personnelle, demander conseil à des fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le symbole CE qui certifie qu'ils respectent la législation en vigueur.

- Protection des mains :

En cas de contact prolongé avec le produit, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Nous rappelons que les gants en latex peuvent provoquer une réaction de la peau.

- Protection de la peau :

Porter des vêtements de travail à manches longues, chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

- Protection des yeux :

Il est conseillé de porter des lunettes protectrices étanches (norme EN 166).

- Protection respiratoire :

Pas nécessaire sauf si indiqué dans l'évaluation des risques chimiques.

Les émissions dues à la production, y compris celles des installations de ventilation devront être contrôlées afin de respecter la norme en faveur de l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique:	Solide
Couleur :	Bleu - Blanc - Bleu
Odeur:	Citron
Seuil olfactif	Non disponible.

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

pH	10,5
Point de fusion	Non disponible.
Point d'éclair	Non concerné.
Taux d'évaporation	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non concerné.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non concerné.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

Pression de vapeur	Non concerné.
Densité vapeur	Non concerné.
Densité relative	1,000 Kg/l
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage octanol/eau	Non concerné.
Température d'inflammation	Non concerné.
Température de décomposition	Non concerné.
Viscosité	Non concerné.
Propriétés explosives	Non concerné.
Propriétés oxydantes	Non concerné.
9.2. AUTRES INFORMATIONS	
Aucune donnée n'est disponible.	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec une autre substance si le produit est utilisé normalement.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales de stockage et d'usage.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses dans des conditions normales de stockage et d'usage.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune en particulier. Toutefois, se référer aux précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Information non disponible.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Information non disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Manque d'informations toxicologiques sur le produit. Les éventuels dangers du produit pour la santé sont évalués à partir des propriétés des substances contenues, selon les critères du règlement de référence pour la classification. Il faut donc considérer les concentrations des diverses substances dangereuses citées dans la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques dus à l'exposition au produit.

Effets aigus : irrite les yeux. Peut provoquer : rougeurs, œdème, douleurs, larmes.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures ; en contact avec la peau, peut provoquer une irritation.

L'ingestion peut provoquer des problèmes de santé comme des douleurs abdominales avec des brûlures, nausées et vomis.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

11.1.1. SUBSTANCES

(1-hydroxyhétidène) Biphosphonate de tétrasodium

LD50 (orale) 940 mg/kg (rat)

LD50 (cutanée) > 2000 mg/kg (lapin)

Carbonate disodique, composé de peroxyde d'hydrogène

LD50 (orale) 1034 mg/kg

LD50 (inhalation) 1200 mg/m3

Alcool à longue chaîne, akoxylate

LD50 (orale) > 2000 mg/kg (rat)

Silicate de sodium

LD50 (orale) > 3400 mg/kg (rat)

LD50 (cutanée) > 5000 mg/Kg (rat)

LC50 (inhalation) > 2,06 mg/Kg (rat)

Subtilisine

LD50 (orale) 1800 mg/kg

LD50 (cutanée) 2 mg/kg

LC50 (inhalation) 0,8 ml/l

Carbonate de sodium

LD50 (orale) 4090 mg/kg (rat)

LD50 (cutanée) 117 mg/kg (souris)

LC50 (inhalation) 2,3 mg/l/2h (rat)

11.1.2. MÉLANGES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Utiliser de manière normale en évitant de disperser le produit dans la nature.
Prévenir les autorités compétentes si le produit s'est infiltré dans un cours d'eau ou dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Adapter des mesures pour réduire au minimum les effets sur les nappes phréatiques.

12.1.1. SUBSTANCES

Carbonate disodique, composé de peroxyde d'hydrogène
LC50 – poissons > 70 mg/l/96h

Alcool à longue chaîne, akoxylate

LC50 – poissons 100mg/l/96h

EC5 – crustacés 100 mg/l/48h

EC50 – algues/plantes aquatiques 100 mg/l/72h

Silicate de sodium

LC50 – poissons 1108 mg/l/96h

Subtilisine

CSEO chronique – algues/plantes aquatiques 0,041 mg/l

12.1.2. MÉLANGES

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Carbonate de sodium :

Solubilité dans l'eau : mg/l 1000 – 10000

Biodégradabilité : donnée non disponible.

Les tensioactifs contenus dans cette fiche sont conformes aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n. 648/2004 relatif aux détergents.

Informations sur les tensioactifs :

Méthode d'essai : OECD 301

Facilement biodégradable.

Soluble dans l'eau.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. RESULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en quantité supérieure à 0,1%.

Substance PBT : aucune.

Substance vPvB : aucune.

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Réutiliser si possible. Les résidus des produits doivent être considérés comme dangereux. La dangerosité doit être évaluée selon la législation en vigueur. Les déchets doivent être confiés à une société agréée, conformément à la norme nationale et éventuellement locale.

Emballages souillés

Les emballages doivent être recyclés ou jetés selon la norme nationale concernant la gestion des emballages.

Recycler si possible. Pour les produits ou les récipients non nettoyés, s'adresser à une société agréée pour la gestion des déchets. Ne pas mettre de produit dans les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

Applicable selon les normes 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et leurs adaptations.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU	No applicable
14.2. NOM DE TRANSPORT APPROPRIÉ	No applicable
14.3. CLASSE DE DANGER TRANSPORT	No applicable
14.4. GROUPE D'EMBALLAGE	No applicable
14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX	No applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou à la substance contenue selon l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006. Aucune.

Substance dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substance soumise à l'autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substance soumise à la dispense d'une notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012.

Aucune

Substance soumise à la Convention de Rotterdam.

Aucune.

Substance soumise à la Convention de Stockholm.

Aucune.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement : Il est recommandé d'utiliser les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité comme entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention nécessaires des risques liés à la manutention, utilisation, stockage et élimination de ce produit.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Il n'y a pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

16. AUTRES INFORMATIONS

Les données indiquées correspondent à nos connaissances actuelles et ne représentent pas une garantie des propriétés. Le destinataire de notre produit doit respecter, sous sa responsabilité, les réglementations et réglementations correspondantes.

Amendements à l'examen précédent:

Des modifications ont été apportées à toutes les sections conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) N1 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des mélanges chimiques (REACH).

Texte des indications de danger (H) citées dans les rubriques 2-3 de la fiche :

Ox. Sol. 3	Solide comburant, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition spécifique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H272	Peut entraîner un incendie : comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque une grave lésion oculaire.
H319	Provoque de graves irritations oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

Abréviations :

ADR : Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Code maritime International des marchandises dangereuses.

IATA : Association du transport aérien International.

OACI : Organisation de l'Aviation civile internationale.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CE50 : concentration qui entraîne un effet sur 50% de la population soumise au test.

Numéro CE : Numéro d'identification ESIS (répertoire européen des substances existantes).

CLP : Règlement CE 1272/2008.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EmS : Emergency Schedule

GHS : Système de classification et d'étiquetage des produits chimiques harmonisé au niveau mondial.

IC50 : concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test.

IMO : Organisation Maritime Internationale.

Numéro INDEX : numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.

LC50 : Concentration létale 50%

LD50 : Dose létale 50%

OEL : Niveau d'exposition professionnelle.

PBT : Persistant, bio accumulant et toxique selon le REACH.

PEC : Concentration prévue dans l'environnement.

PEL : Niveau d'exposition prévu.

PNEC : Seuil de concentration prévisible sans effet.

REACH : Règlement CE 1907/2006.

TLV : Valeur limite de seuil.

TLV CEILING : Concentration qui ne doit pas être dépassée durant la manipulation.

TWA STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.

TWA : Valeur limite d'exposition semi-pesé.

VOC : Composé organique volatile.

vPvB : Très persistant et très bio accumulant selon le REACH.

WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
3. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen (el Atp. CLP)
5. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement Européen (Atp II. CLP)
6. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement Européen (Atp III. CLP)
7. Règlement UE 487/2013 du Parlement Européen (Atp IV. CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Oflacher Tout en 1 20 gr

Date de révision	Édition	Référence
11/06/2020	02	OHALLIN

- 8. Règlement UE 944/2013 du Parlement Européen (Atp. CLP)
- 9. Règlement du Conseil (CE) 605/2014 du Parlement Européen (Atp. CLP)
- 4. Règlement (CE) 2015/830 du Parlement Européen

L'indice de Merck. Ed. 10
Gestion de la sécurité chimique
NIOSH – Registre des effets toxiques des substances chimiques
INRS – Fiche de Toxicité
Patty – hygiène industrielle et toxicologie
N. I. sax – Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed., 1989
Site Web Agence ECHA

Notes à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette feuille sont basées sur nos connaissances. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont exactes et complètes pour l'usage du produit. Ce document ne doit en aucun cas être considéré comme garantie de propriété spécifique des produits. Étant donné que le produit l'utilisation du produit n'est pas sous notre contrôle, l'utilisateur doit prendre la responsabilité et les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne sommes pas responsables du mauvais usage. Fournir les informations nécessaires au personnel concernant l'usage des produits chimiques.